

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 10 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures 00 sous la présidence de M. Duparc André.
Secrétaire de Séance : M. Vesin

Présents : Mme Morel, adjointe, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Vernaz, Amorin, Bigot, MM. Aymont, Ameno, Carlod, Vesin, Deville

Excusés: Mmes Nury, Dalmedo, M. Perreal

Absent : -

Ordre du Jour :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2015**
- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- **Gestion partagée des demandes de logement social**
- **ADS, délibération et convention**
- **Contrat de maintenance du logiciel Microbib**
- **Diagnostic accessibilité : rapport et décision modificative**
- **Décision modificative**
- **Contentieux devant le tribunal administratif**
- **Rapport des commissions municipales**
- **Courriers - divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Vesin est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2015

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2015 est adopté, à l'unanimité.

3. Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire présente six déclarations d'intention d'aliéner. Il s'agit de :

- la propriété des Transactions Immobilières Thononaises, à Pré Bachat, cadastrées F 1798, F 1809, F 1810, F 1811, F 1812, F 1813, F 1814, F 1816 et F 1821.
Acquéreurs : SAS AXE et D, ZA des Marais Noirs, RN 508, 74330 POISY.
- La propriété des Transactions Immobilières Thononaises, à Pré Bachat, cadastrées F 1799, F 1800, F 1801, F 1802, F 1803, F 1798, F 1816 et F 1821.
Acquéreurs : SAS AXE et D,
- La propriété des Transactions Immobilières Thononaises, à Pré Bachat, cadastrées F 1804, F 1805, F 1806, F 1807, F 1808, F 1815, F 1798, F 1816 et F 1821.
Acquéreurs : SAS AXE et D,

- La propriété Japome (Bertolini), 231 rue de la Bière, cadastrée F 1758, de 2013 m² et F 1758 p de 412 m².
Acquéreurs : M. Henrique Lopes Salgueiro et Mme Marie Beil, 884 avenue Francis Blanchard à Gex.
- La propriété de M. Bobrovsky Zoltan et Mme Botta Béata, 49 rue du Verger, cadastrées F 1608, F 1600, F 1601, F 1602, F 1603, F 1604, F 1621, F 1622, F 1623, et F 1624 de 1845 m² au total.
Acquéreur : M. Julien Lanceleur, 32 mail du neutrino, Bat B., 01280 Prévessin.
- La propriété de Mme Gauthier Christelle, Rue de Pré Bachat à Collonges, cadastrée F 1459 et F 1461 de 7293 m² et 29 m².
Acquéreurs : M. et Mme Frédéric WEPPE, aux Tirées, 74 520 Jonzier-Epagny.

La commune et la communauté de communes du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4. Gestion partagée des demandes de logement social

Dans le cadre de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise en place d'un dossier unique de demande de logement social sera instituée à compter du 1^{er} janvier 2016. Le dossier unique permet aux demandeurs de ne déposer plus qu'un seul dossier, enregistré et numérisé dans le Système national d'enregistrement (SNE). Ce dossier est valable pour tous les bailleurs et communes demandés.

A compter de cette date, le seul moyen d'accès aux dossiers de demande en cours sera d'être connecté au SNE. Deux statuts sont prévus, sur lesquels il sera possible de se positionner ultérieurement :

- Consultant (accès aux informations mais pas d'intervention possible sur le dossier numérique, confiée à un mandataire)
- ou centre enregistreur assurant toutes les missions (saisie des dossiers, suivi et mise à jour).

Une réflexion est en cours à l'échelle du Pays de Gex pour rechercher une répartition équilibrée des centres enregistreurs sur le territoire dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social, étant précisé que les bailleurs sociaux sont obligatoirement centres enregistreurs.

L'article R. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les collectivités territoriales souhaitant être service enregistreur doivent prendre une délibération en ce sens. Une convention est ensuite signée avec l'Etat, formalisant la connexion au SNE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de devenir centre enregistreur par le biais du système national d'enregistrement (SNE) conformément à l'article R. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à ce dossier.

5. ADS, délibération et convention

Lors des deux conférences des Maires initiées dès le début de l'année 2014, il a été proposé aux communes la mise en place d'un service commun pour pallier au désengagement de l'Etat quant à l'instruction des droits des sols par la Communauté de Communes à partir du 1^{er} juillet 2015.

La commune de Collonges a fait part auprès de la Communauté de Communes du Pays de Gex de son intérêt pour intégrer le service commun ADS et, à ce titre, a été identifiées dans le travail d'élaboration du service ADS. Cette phase de travail effectuée permet désormais d'approuver la délibération, ainsi que la convention cadre annexée, en faveur de la création d'un service commun mutualisé.

Considérant que, consultées pour avis, 17 communes ont acté le principe d'adhésion à un tel service. Que dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de prendre acte de la création du service commun ADS qui entrera en fonction au 1^{er} janvier 2016.

La création de ce service commun ADS s'inscrit dans une dynamique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens entre toutes les communes. Cette première étape s'inscrit dans une volonté de construire un schéma de mutualisation dans le but de rationaliser le service public rendu à l'utilisateur ainsi que son organisation.

De manière générale, le service commun de l'ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun aura la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

A ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concernée par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté de Communes du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Collonges au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS », approuve la convention régissant les principes du service ADFS entre la commune et la communauté de communes du Pays de Gex ; acte le principe d'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2016, autorise le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier, autorise le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention, et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Contrat de maintenance du logiciel Microbib

Il s'agit du contrat de maintenance du logiciel installé à la bibliothèque couvrant la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour 212 € par an hors TVA.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de renouveler le contrat Microbib pour 212 € par an hors TVA, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 et autorise M. le Maire à signer ce contrat.

7. Diagnostic accessibilité : rapport et décision modificative

- **Rapport** : les rapports établis par SOCOTEC concernent les bâtiments publics suivants : Mairie, église, école primaire, gendarmerie, La Poste, les salles polyvalentes I et II, et l'ancienne école d'Ecorans, ont été transmis à la Préfecture pour validation dans les 4 mois du dépôt. Ensuite, nous aurons une période de trois ans pour réaliser les travaux préconisés.

Le montant des travaux d'accessibilité est le suivant : Mairie : 35 000 € HT, La Poste : 3100 € HT, les salles polyvalentes I et II : 4000 € HT, l'ancienne école d'Ecorans : 10 000 € HT, l'église : 700 € HT, l'école primaire : 12 200 € HT, la Gendarmerie : 7700 € HT.

Les membres du conseil acceptent ces travaux.

- **Décision modificative** : Afin de régler la facture correspondante 5400 € pour la réalisation du dossier accessibilité, les crédits budgétés bâtiments sont insuffisants. Une décision modificative d'un montant de 2000 € doit être prise pour honorer cette facture.

8. Décision modificative

M. le Maire informe que les crédits prévus pour la création du service « police municipale » ne sont pas suffisants, de plus, une étude et un diagnostic pour l'accessibilité handicapé est en cours de réalisation, par conséquent, il convient de prévoir les crédits budgétaires correspondant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111-152 : RESERVE FONCIERE	1 550.00 €			
D 2188-352 : POLICE INTERCOMMUNALE		7 500.00 €		
D 2313-342 : DIVERS TRAVAUX DE BATIMENTS		3 500.00 €		
R 1325-341 : DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE				9 450.00 €
Total	1 550.00 €	11 000.00 €		9 450.00 €
Total Général		9 450.00 €		9 450.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le virement de crédit ci-dessus précisé.

9. Contentieux devant le tribunal administratif

VU les permis de construire n° PC 00110915B0010, PC 00110915B0008 et PC 00110915B0006,

Par lettre en date du 21 octobre 2015, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Lyon nous transmet les requêtes n° 1508813, 1509008-1, 1508976 présentées par le Préfet de l'Ain.

Ces requêtes visent l'annulation des PC cités plus haut, accordés par M. le Maire.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée pour ces trois dossiers et éventuellement pour d'autres PC accordés au Technoparc de Collonges et de désigner Maître Piechon du cabinet Petit pour défendre la commune dans ces affaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif dans les requêtes n° 1508813, 1509008-1, 1508976 et éventuellement d'autres requêtes pour d'autres PC attribués.

10. Courriers – Divers

- Les migrants : un débat s'instaure sur l'accueil de migrants sur la commune. La commune ne dispose pas de logements pour accueillir une famille.

- Organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre prochains : les conseillers s'inscrivent sur différentes tranches horaires pour tenir le bureau de vote.

- Relais d'assistantes maternelles : la communauté de communes qui détient la compétence petite enfance cherche un lieu pour installer un relais d'assistantes maternelles. Les membres du conseil réfléchissent à un lieu.

- Vœux du Maire 2016 : ils auront lieu le 15 janvier 2016 à 18h30 au Foyer Rural.

M. le Maire lève la séance à 21h30.
